VITRINE D'INFORMATION PRÉSENTANT LE PROFIL DES PERSONNES CANDIDATES

Document d'information sur le fonctionnement du projet pilote

MISE EN CONTEXTE

La création d'une vitrine Web présentant les candidates, les candidats et leurs propositions vise à améliorer l'accès à l'information. Cet espace présente l'ensemble des candidats de manière neutre et équitable en un seul endroit. L'essai de cette vitrine constitue un projet pilote. Ce document précise le fonctionnement de ce projet et les critères à respecter.

OBJECTIFS

- Permettre aux électrices et aux électeurs d'avoir accès aux principales propositions des candidates et candidats ainsi qu'à leur photo;
- Accorder de la visibilité à tous les candidats;
- Favoriser un choix éclairé des électrices et des électeurs.

FONCTIONNEMENT

Remise de la documentation relative à la vitrine

La présidente ou le président d'élection fournit la documentation requise à toute personne qui souhaite poser sa candidature. Il fournit notamment le gabarit comportant les questions auxquelles doit répondre la personne candidate et la directive qui spécifie les normes à respecter pour la présentation écrite et pour la photographie.

La participation à la vitrine est facultative. Elle n'a pas d'incidence sur l'acceptation de la déclaration de candidature.

Remise de la présentation écrite et de la photographie

Les candidates et candidats sont invités à remettre leur texte et leur photographie en même temps que leur déclaration de candidature. Ils peuvent aussi les transmettre à tout autre moment jusqu'au 27e jour précédant le scrutin (le 6 octobre 2025) à 16 h 30. Ils doivent respecter les dispositions déterminées par la présidente ou le président d'élection. Le profil peut être diffusé sur la vitrine lorsque la candidature est acceptée.

Les candidates et candidats sont invités à répondre à des questions établies au préalable par la présidente ou le président d'élection. Un exemple de gabarit figure à la fin de ce document.

Acceptation de la présentation écrite et de la photographie

Le texte et la photographie que la candidate ou le candidat soumet doivent respecter les normes établies dans la directive du directeur général des élections.

La présidente ou le président d'élection doit refuser tout texte ou toute photographie qui contrevient à ces règles à ses yeux. La candidate ou le candidat peut alors fournir un nouveau texte ou une nouvelle photographie si la période pendant laquelle il peut le faire est toujours en cours.

La présidente ou le président d'élection ne vérifie pas l'exactitude ni l'orthographe du texte. Il n'effectue aucune correction.

Intégration de la présentation écrite et de la photographie

La présidente ou le président d'élection informe les candidates et candidats du moment où il diffusera les informations sur la vitrine.

Toute photographie ou tout texte remis après la date limite est refusé. Les modifications aux textes remis sont également refusées. Si une candidate ou un candidat retire sa déclaration de candidature afin d'en déposer une nouvelle, il doit fournir à nouveau un texte et une photographie.

Une personne qui souhaite retirer son profil de la vitrine peut le faire en tout temps en transmettant une demande écrite à la présidente ou au président d'élection.

Affichage sur la plateforme

La présentation doit être uniforme et standardisée pour tous les candidats et candidates. Elle doit présenter :

- Le nom de chaque candidat;
- Le nom du parti autorisé, le cas échéant, ou la mention *indépendante* ou *indépendant*;
- La photo du candidat;
- Le texte descriptif respectant le nombre maximal de caractères établi par la présidente ou le président d'élection.

Si une candidate ou un candidat ne transmet aucune photographie ou aucun texte, la mention « non disponible » est inscrite dans la plateforme.

La plateforme doit regrouper les candidates et candidats par poste. Les candidatures à chaque poste doivent être présentées en ordre alphabétique de nom de famille.

Sur la plateforme, les candidates et candidats doivent pouvoir partager leurs pages dans différents médias sociaux, leur adresse courriel ainsi que leur site Web personnel ou celui du parti politique pour lequel ils se présentent. La présidente ou le président d'élection n'est pas responsable du contenu sur ces pages.

ÉVALUATION

La présidente ou le président d'élection doit remplir un rapport d'évaluation au sujet de ce projet pilote et le transmettre à Élections Québec. L'institution fournit le gabarit de ce rapport, qui fait notamment état de l'appréciation des électrices, des électeurs, des candidates et des candidats à l'égard de la vitrine.